

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU REPAS ORGANISE PAR LA PAROISSE
LE 18 JUIN 2023 SUR LA PLACE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DE MAZAN.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU la demande formulée par La Paroisse *de Mazan* pour l'organisation du repas de la Paroisse ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'organisation et le déroulement de l'évènement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Paroisse de Mazan est autorisée à occuper le domaine public sur la place de l'Eglise de la commune de Mazan place **le 18 juin 2023**. *Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de l'événement la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés en tant que de besoin* de la manière suivante :

PRESCRIPTIONS

1- PLACE DE L'EGLISE –

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la place de l'Eglise le 18/06/2023 à partir de 12h jusqu' à la fin de la manifestation : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.
- Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation le 18/06/2023 à partir de 12h mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur en tant que de besoin jusqu'à 00 heure pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).
- L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Le périmètre et les horaires de la manifestation peuvent être modifiés pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.
- L'accès des riverains à leur propriété reste maintenu.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place en amont du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas **aux véhicules des services municipaux, des participants, des organisateurs, de secours et d'incendie.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
le 05/06/2023

Fait à MAZAN, le 05/06/2023

Le Maire

Louis BONNET

